



Bourse aux jouets 2023

www.ville-lagarde.fr

REGLEMENT

Article 1

La manifestation est ouverte exclusivement aux enfants, jusqu'à l'âge de 14 ans moins un jour, accompagné d'un parent.

Les revendeurs ne sont pas admis.

Article 2

Inscriptions le 11 octobre pour les Gardéens et le 18 et 25 octobre pour tous (Gardéens et non Gardéens) en Mairie (Salle 14) de 8h45 à 12 h et de 13h30 à 17h30.

Se munir d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité du parent et du livret de famille.

Article 3

La manifestation se déroulera le **samedi 4** et le **dimanche 5 Novembre de 9 h à 18 h** à la Maison Communale Gérard Philipe.

L'installation est autorisée à partir de 8h00 ; la vente à partir de 9 h sous peine d'exclusion de la manifestation l'année suivante.

Article 4

Les droits d'inscription à la manifestation sont de 8 € la table pour le samedi ou le dimanche et de 15 € pour les deux jours. La totalité des droits d'inscription est reversée au Téléthon (chèques à l'ordre de l'AFM Téléthon).

Chaque famille peut disposer de deux tables maximum.

Article 5

Selon le contexte sanitaire des mesures seront mises en place selon les directives Préfectorales.

Article 6

Le stand mis à la disposition de l'enfant est sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant celui-ci

Article 7

En aucun cas les jouets achetés dans les différents stands ne peuvent être revendus sur la foire.

Article 8

Chaque stand dispose de deux chaises maximum.

Article 9

L'organisateur décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement des jouets et ne peut être tenu pour responsable en cas de litige.

Article 10

L'exposant devra présenter son bulletin d'inscription à l'ouverture des portes et le conserver. Les organisateurs de la manifestation pourront effectuer des vérifications tout au long de la journée.

Article 11

Les places laissées vacantes le matin à partir de 10 h et l'après-midi à partir de 15 h seront automatiquement accordées aux personnes sur liste d'attente.

Article 12

Ne sont acceptés à la vente que les jouets, livres, disques, CD, DVD "enfants", consoles et jeux vidéos, en parfait état, ne comportant aucun caractère délictueux ou licencieux.

Article 13

Sont strictement interdits à la vente les magnétoscopes, téléviseurs, lecteurs DVD, radios, chaînes HI FI, livres pour adultes, bijoux fantaisie, objets de décoration, vêtements, articles de puériculture.

Article 14

Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les jouets invendus dans un lieu prévu à cet effet, afin que ces derniers soient distribués à des associations caritatives.

Les jouets déposés seront triés et répartis aux associations par un membre du personnel municipal exclusivement.

Seuls les jouets propres et intacts peuvent faire l'objet d'un don.

Article 15

Les stands doivent être entièrement débarrassés le soir dès 18 h.

Des poubelles sont à la disposition des participants.

Article 16

Par mesure de sécurité, seules les prises situées à côté de la buvette peuvent être utilisées pour les essais de matériel. Tout essai devra être conforme aux normes de sécurité électrique et technique.

Article 17

L'organisateur ne peut en aucun cas fournir de facture pour l'achat de livre ou matériel pédagogique.

Article 18

Il est rappelé aux utilisateurs et visiteurs qu'il est interdit de fumer dans les salles d'exposition.

Signature :